

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE18

présenté par

M. Orphelin, Mme Cariou, Mme Forteza, M. Villani et Mme Bagarry

ARTICLE 19 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'exercice du droit de préemption par le représentant de l'État dans le département pour les communes visées par un arrêté de carence, pour la Constitution de réserves foncières en vue de la construction de logements locatifs sociaux.

Cet amendement reprend une proposition du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires du Sénat.